



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Chalon-sur-Saône
Pôle APUAUX TERRITOIRES**

ARRÊTÉ N° 71-2025-10-30-00003

Arrêté modificatif portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales dans la commune de Saint-Marcel

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la république du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Dominique DUFOUR en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2025-08-25-00003 du 25 août 2025 portant délégation de signature à M. Olivier TAINTURIER, Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2023-12-02-00007 du 02 décembre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-MARCEL ;

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau représentant du conseil municipal, suite à la démission de Mme Catherine SCHIED ;

Considérant que le suivant de liste, appelé à la remplacer est Monsieur Jean-René BOISSELOT ;

Vu les propositions du maire de Saint-Marcel ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône :

A R R E T E :

ARTICLE 1^e: L'article 1^e de l'arrêté préfectoral n° 71-2023-12-02-00007 du 02 décembre 2023 est modifié comme suit :

« Sont désignées, pour trois ans, et à minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de SAINT-MARCEL, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITÉ
Christine BREZINS	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Gilles SEINGER	
Jean-René BOISSELOT	
Christine LOUVEL	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
François LEMOND	

ARTICLE 2: La secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône et le maire de SAINT-MARCEL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 30 octobre 2025

LE PRÉFET,
P/le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Olivier TAINTRIER